

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

#### ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F

ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

#### DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 78-265 du 26 mai 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Fabrication Radio Electro-Mécanique » en abrégé « F.R.E.M. » (p. 534).*
- Arrêté Ministériel n° 78-266 du 26 mai 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Coplan International S.A.M. » (p. 534).*
- Arrêté Ministériel n° 78-267 du 26 mai 1978 portant modification des statuts d'une Association (p. 535).*
- Arrêté Ministériel n° 78-268 du 26 mai 1978 portant application de l'article 42 de la Loi n° 565 du 15 juin 1952 sur la pharmacie (p. 535).*
- Arrêté Ministériel n° 78-269 du 26 mai 1978 prononçant la mise à la retraite d'un fonctionnaire (p. 536).*
- Arrêté Ministériel n° 78-270 du 2 juin 1978 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « La Genevoise », compagnie suisse d'assurances sur la vie, à étendre ses opérations en Principauté (p. 536).*
- Arrêté Ministériel n° 78-271 du 2 juin 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « La Genevoise », compagnie suisse d'assurances sur la vie (p. 536).*
- Arrêté Ministériel n° 78-272 du 2 juin 1978 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances » à étendre ses opérations en Principauté (p. 536).*
- Arrêté Ministériel n° 78-273 du 2 juin 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances » (p. 537).*
- Arrêté Ministériel n° 78-274 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Financière du Midi » (p. 537).*
- Arrêté Ministériel n° 78-275 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société d'Éditions et de Diffusion Artistiques Seda » (p. 537).*
- Arrêté Ministériel n° 78-276 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers » (p. 538).*
- Arrêté Ministériel n° 78-277 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Financière Privée » (p. 538).*
- Arrêté Ministériel n° 78-278 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Banque Commerciale de Monaco » (p. 538).*
- Arrêté Ministériel n° 78-279 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Mod'Imper Monaco, Samim » (p. 539).*
- Arrêté Ministériel n° 78-280 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque Tiberi » (p. 539).*
- Arrêté Ministériel n° 78-281 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée Etablissements « Cerdazur » (p. 539).*
- Arrêté Ministériel n° 78-282 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Nouvelle des Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques, Latephar » (p. 539).*
- Arrêté Ministériel n° 78-283 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Union Européenne de Financement - Sunefl » (p. 540).*

Arrêté Ministériel n° 78-284 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Cristallerie et Verrerie d'Art de Monaco et de Monte-Carlo » (p. 540).

Arrêté Ministériel n° 78-285 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Eurama » (p. 540).

Arrêté Ministériel n° 78-286 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Versafil » (p. 540).

Arrêté Ministériel n° 78-287 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « Société Immobilière et Financière » (p. 541).

Arrêté Ministériel n° 78-288 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. de Travaux Publics Maritimes et Particuliers Michel Fontana » (p. 541).

Arrêté Ministériel n° 78-289 du 2 juin 1978 relatif au Comité d'Organisation du Festival International de Télévision (p. 541).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 542).

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'infirmière à l'Inspection médicale des scolaires et des sportifs (p. 542).

Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports

Communiqué relatif à la vacation des établissements scolaires le 29 juin 1978 (p. 542).

Boursés d'études universitaires 1978-1979 (p. 542).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'action sanitaire et sociale.

Tour de garde des pharmacies d'officine, 2<sup>e</sup> semestre 1978 (p. 542).

Médecins présents à Monaco, vacances 1978, juillet, août, septembre (p. 542).

Garde des médecins 1978, juillet, août, septembre et octobre (p. 543).

Laboratoires d'analyses médicales, vacances et service d'été 1978 (p. 543).

Tableau des gardes des infirmières, 2<sup>e</sup> trimestre 1978 (p. 543).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 543).

#### INFORMATIONS (p. 543 à 546).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 546 à 549).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-265 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Fabrication Radio Electro-Mécanique » en abrégé « F.R.E.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Fabrication Radio Electro-Mécanique » en abrégé « F.R.E.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu la procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1978;

Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 52.500 francs à celle de 300.000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 1978.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

#### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-266 du 26 mai 1978 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Coplan International S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Coplan International S.A.M. » présentée par M. Jean-Paul BOUSQUET, ingénieur, demeurant 13, boulevard Gambetta à Nice (A.-M.);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 francs divisé en 250 actions de 1.000

francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> Paul-Louis Aureglla, notaire, le 29 mars 1978;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 et n<sup>o</sup> 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n<sup>o</sup> 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n<sup>o</sup> 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Coplan International S.A.M. » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 mars 1978.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n<sup>o</sup> 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n<sup>o</sup> 78-267 du 26 mai 1978 portant modification des statuts d'une Association.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n<sup>o</sup> 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n<sup>o</sup> 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel n<sup>o</sup> 70-322 du 15 septembre 1970, autorisant l'Association dénommée « Association Européenne Océanique »;

Vu la requête présentée le 21 avril 1978 par ladite Association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les modifications de l'article 2 - alinéa 3 et de l'article 4 - alinéa 1 des statuts de l'Association dénommée « Association Européenne Océanique » adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de ce groupement au cours de sa réunion du 12 janvier 1978.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n<sup>o</sup> 78-268 du 26 mai 1978 portant application de l'article 42 de la Loi n<sup>o</sup> 565 du 15 juin 1952 sur la pharmacie.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n<sup>o</sup> 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, modifiée par la Loi n<sup>o</sup> 578 du 23 juillet 1953 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 658 du 19 mars 1959;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le droit fixe prévu à l'article 42 de la Loi n<sup>o</sup> 565 du 15 juin 1952 susvisée, est fixé à 2.500 francs (deux mille cinq cent francs).

**ART. 2.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et pour l'Intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-269 du 26 mai 1978 prononçant la mise à la retraite d'un fonctionnaire.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 526 du 29 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, modifiée par la Loi n° 896 du 15 décembre 1970;  
Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-040 du 27 février 1957 nommant le concierge du Lycée Albert I<sup>er</sup>;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 24 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Nicolas VERRANDO, concierge du Lycée Albert I<sup>er</sup>, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1978.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-270 du 2 juin 1978 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « La Genevoise », Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie, à étendre ses opérations en Principauté.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la demande présentée par la Société « La Genevoise », Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie, dont le siège est à Genève, 2, place de Hollande, ayant une Direction pour la France à Blois, 8, rue Saint-Honoré;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;  
Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société « La Genevoise » est autorisée à pratiquer en Principauté toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, visées au paragraphe 19 de l'Article R.321-7 du Code Français des Assurances.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-271 du 2 juin 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « La Genevoise », Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la demande présentée par la Société « La Genevoise », Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie, dont le siège est à Genève, 2, place de Hollande, ayant une Direction pour la France à Blois, 8, rue Saint-Honoré;  
Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968;  
Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-270 en date du 2 juin 1978;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. de SURMONT Jacques, Noël, demeurant à Blois, 8, rue Saint-Honoré, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues à l'occasion des contrats passés par la Société « La Genevoise ».

**ART. 2.**

Le montant du cautionnement prévu par l'article 7 de la Loi n° 609 susvisée est fixée à 1.000 francs.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-272 du 2 juin 1978 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances » à étendre ses opérations en Principauté.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la demande présentée par la Société d'Assurances et de Réassurances à forme mutuelle à cotisations variables dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances » dont le siège est à Blois, 8, rue Saint-Honoré;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;  
Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société « Mutuelle Générale d'Assurances » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents;
- Maladie;
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
- Corps de véhicules ferroviaires;

- Corps de véhicules aériens;
  - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux;
  - Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens);
  - Incendie et éléments naturels :
    - a) incendie;
    - b) explosion;
    - c) tempête;
    - d) éléments naturels autres que la tempête;
    - e) énergie nucléaire.
  - Autres dommages aux biens;
  - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs;
  - Responsabilité civile véhicules aériens;
  - Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux;
  - Responsabilité civile générale.
  - Pertes pécuniaires diverses :
    - insuffisance de recettes (générale);
    - mauvais temps;
    - pertes de bénéfices;
    - persistance de frais généraux;
    - dépenses commerciales imprévues;
    - perte de la valeur vénale;
    - pertes de loyers ou de revenus
    - pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment;
    - pertes pécuniaires non commerciales;
    - autres pertes pécuniaires.
  - Protection Juridique
- visées à l'article R. 321-7 du Code Français des Assurances.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-273 du 2 juin 1978 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par la Société d'Assurances et de Réassurances à forme mutuelle à cotisations variables dénommée « Mutuelle Générale d'Assurances », dont le siège est à Blois, 8, rue Saint-Honoré;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-272 en date du 2 juin 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. de SURMONT Jacques, Noël, demeurant à Blois, 8, rue Saint-Honoré, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues à l'occasion des contrats passés par la Compagnie « Mutuelle Générale d'Assurances ».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement prévu par l'article 7 de la Loi n° 609 susvisée est fixée à 1.000 francs.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-274 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Financière du Midi ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 mai 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme actuellement dénommée « Société Financière du Midi », dont le siège est au n° 39 de l'avenue Hector Otto, par l'Arrêté Ministériel n° 51-126 en date du 21 juillet 1951.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution de la Société et à sa mise en liquidation dans les deux mois de la notification du présent arrêté.

Les opérations de liquidation devront être terminées dans les six mois de la date de la dissolution.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-275 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société d'Éditions et de Diffusion Artistiques Seda ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Société d'Éditions et de Diffusion Artistiques Seda », dont le siège est au n° 26 du boulevard des Moulins, par l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1942.

**ART. 2.**

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être terminées dans les six mois de la dissolution.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-276 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers », dont le siège est au n° 22 du boulevard des Moulins, par l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1942.

**ART. 2.**

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être terminées dans les six mois de la dissolution.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-277 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Financière Privée ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Financière Privée », par l'Arrêté Ministériel n° 61.309 du 20 septembre 1961, ladite société dont le siège était au n° 7 de l'avenue de Grande-Bretagne ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 6 mars 1969.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-278 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Banque Commerciale de Monaco ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Banque Commerciale de Monaco » par l'Arrêté Ministériel en date du 10 novembre 1948, ladite société dont le siège était au n° 17 de l'avenue d'Ostendé ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 13 avril 1967.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-279 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Mod'Imper Monaco, Samim ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Mod'Imper Monaco, Samim », par l'Arrêté Ministériel n° 58.25 du 7 janvier 1958, ladite société dont le siège était immeuble Hercule, rue de l'Industrie, ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 25 janvier 1967.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-280 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Monégasque Tiberi ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Société Monégasque Tiberi », par l'Arrêté Ministériel n° 60.170 du 15 juin 1960, ladite société dont le siège était au n° 1 de l'avenue Crovetto Frères ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 17 décembre 1970.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-281 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Cerdazur ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée Établissements « Cerdazur », par l'Arrêté Ministériel n° 53.23 en date du 5 février 1953, ladite société dont le siège était au n° 27 de la rue Grimaldi ayant été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire par Jugement en date du 23 octobre 1973.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-282 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Nouvelle des Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques, Latephar ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Société Nouvelle des Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques, Latephar », par l'Arrêté Ministériel n° 60.309 du 5 octobre 1960, ladite société dont le siège était au n° 20 de la rue Bosio ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 7 juin 1973.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-283 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Union Européenne de Financement - Sunefi ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;  
Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Union Européenne de Financement - Sunefi », par l'Arrêté Ministériel n° 61.144 du 20 mai 1961, ladite société dont le siège était au Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 7 novembre 1972.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-284 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Cristallerie et Verrerie d'Art de Monaco et de Monte-Carlo ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;  
Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Cristallerie et Verrerie d'Art de Monaco et de Monte-Carlo » par l'Arrêté Ministériel du 28 mai 1942, ladite société dont le siège social était au n° 13, boulevard Princesse Charlotte (Palais Victoria) ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 24 mai 1968.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-285 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Eurama ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;  
Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Eurama », par l'Arrêté Ministériel du 14 janvier 1955, ladite société, dont le siège était au Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 18 décembre 1975.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'État :*  
A. SAINT-MLEUX.

**Arrêté Ministériel n° 78-286 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Versafil ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;  
Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Versafil », par l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 1949; ladite Société, dont le siège était au n° 6 du boulevard Rainier III, ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 12 avril 1973.



## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-287 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Immobilière et Financière ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « Société Immobilière et Financière », ladite société dont le siège social était au n° 7 de l'avenue de Grande-Bretagne ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 21 décembre 1967.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-288 du 2 juin 1978 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la Société Anonyme Monégasque dénommée « S.A.M. de Travaux Publics Maritimes et Particuliers Michel Fontana ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 21 mars 1978;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « S.A.M. de Travaux Publics Maritimes et Particuliers Michel Fontana », par l'Arrêté Mi-

nistériel du 30 novembre 1944, ladite société dont le siège était au n° 3 de l'avenue de la Gare (Prince Pierre), ayant été déclarée en état de faillite par Jugement en date du 13 juillet 1967.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-289 du 2 juin 1978 relatif au Comité d'Organisation du Festival International de Télévision.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1978;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'organisation du Festival International de Télévision est assurée par un Comité, présidé par S. E. M. Pierre BLANCHY, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, et composé des membres ci-après désignés pour une période de trois ans :

- M. René NOVELLA, Vice-Président,
- M. Louis BLANCHI, Secrétaire Général,
- M. Jean PASTORELLI, Trésorier Général,
- M. Rupert ALLAN,
- M. Henri ASTRIC,
- M. Antoine BATTAINI,
- M. Georges BERTELLOTTI,
- M. Wilfréd GROOTE,
- M. Edouard HAAS,
- Mme Nadia LACOSTE,
- M. Charles MINAZZOLI,
- M. Arys NISSOTTI,
- M. Jacques PROVENCE.

## ART. 2.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire ou à la demande de quatre membres au moins et ne peut valablement délibérer que si sept membres au moins sont présents.

## ART. 3.

Les délibérations du Comité sont rapportées dans des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire de séance et dont la copie est adressée au Ministère d'État dans les dix jours de leur date.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :  
A. SAINT-MLEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

#### Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées *au plus tard le 30 juin 1978*.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2<sup>e</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis;
- la Médaille de 1<sup>e</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

#### Direction de la Fonction Publique

##### Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'infirmière à l'Inspection médicale des scolaires et des sportifs.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi d'infirmière sera vacant à l'Inspection médicale des scolaires et des sportifs, dans le courant du mois de septembre, pour une période de quatre mois susceptible d'être prolongée de six mois.

Les candidates à cet emploi devront posséder le diplôme d'État d'infirmière.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) dans les 15 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état civil et du diplôme requis.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

#### Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

##### Communiqué relatif à la vacation des établissements scolaires le 29 juin 1978.

La Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports communique que, d'ordre de S.A.S. le Prince Souverain, les Établissements d'enseignement vaqueront le jeudi 29 juin 1978, à l'occasion du mariage de S.A.S. la Princesse Caroline avec M. Philippe Junot.

#### Bourses d'études universitaires 1978-1979.

La Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports rappelle que les candidats boursiers sont invités à se présen-

ter à ladite Direction pour y retirer l'imprimé portant règlement et donnant toutes précisions sur la procédure de constitution des dossiers.

La date limite pour le dépôt des dossiers a été fixée au 31 juillet.

Il est précisé que les retardataires verront leur bourse minorée de 10 %.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

##### Tour de garde des Pharmacies d'Officine 2<sup>e</sup> semestre 1978.

|   | Pharmacies      |
|---|-----------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet au 7 juillet    | FERRY           |
| 8 juillet au 14 juillet                 | RIBERI          |
| 15 juillet au 21 juillet                | FONTANA         |
| 22 juillet au 28 juillet                | VIALA           |
| 29 juillet au 4 août                    | GAZO            |
| 5 août au 11 août                       | BUGHIN          |
| 12 août au 18 août                      | MARSAN          |
| 19 août au 25 août                      | GAMBY           |
| 26 août au 1 <sup>er</sup> septembre    | CASTELLANO      |
| 2 septembre au 8 septembre              | MACCARIO        |
| 9 septembre au 15 septembre             | CLAVEL-HAGAERTS |
| 16 septembre au 22 septembre            | AUBERT          |
| 23 septembre au 29 septembre            | BOMBOIS         |
| 30 septembre au 6 octobre               | RIBERI          |
| 7 octobre au 13 octobre                 | FERRY           |
| 14 octobre au 20 octobre                | MARCHETTI       |
| 21 octobre au 27 octobre                | MEDECIN         |
| 28 octobre au 3 novembre                | RIBERI          |
| 4 novembre au 10 novembre               | FONTANA         |
| 11 novembre au 17 novembre              | VIALA           |
| 18 novembre au 24 novembre              | GAZO            |
| 25 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre | BUGHIN          |
| 2 décembre au 8 décembre                | MARSAN          |
| 9 décembre au 15 décembre               | GAMBY           |
| 16 décembre au 22 décembre              | AUBERT          |
| 23 décembre au 29 décembre              | MACCARIO        |
| 30 décembre au 5 janvier 1979           | CLAVEL-HAGAERTS |

##### Médecins présents à Monaco, vacances 1978, juillet août, septembre.

|              | Juillet               | Août                   | Septembre             |
|--------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| Docteurs     |                       |                        |                       |
| ALEXANDRE    | Absent                | Absent                 | Absent                |
| BERGONZI     | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| BOISELLE     | 1 <sup>er</sup> au 31 | Absent                 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| BUS          | 1 <sup>er</sup> au 31 | Absent                 | Absent                |
| CAMPORA      | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| CASAVECCHIA  | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| CENAC        | 1 <sup>er</sup> au 11 | 1 <sup>er</sup> au 13. | 1 <sup>er</sup> au 30 |
|              |                       | et 17 au 31            |                       |
| CHATELIN     | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| COUPAYE      | Absent                | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| CROVETTO     | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 27  | 18 au 30              |
| DE CRÉMEUR   | 1 <sup>er</sup> au 7  | Absent                 | 10 au 30              |
| FABRE-BULARD | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| FISSORE A.   | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| FISSORE O.   | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31  | 1 <sup>er</sup> au 30 |

|                      |                       |                       |                       |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FOGLIA .....         | 1 <sup>er</sup> au 13 | 16 au 31              | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| FUSINA .....         | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 20 | 5 au 30               |
| GASTAUD A. ....      | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| GRANIAGLIA .....     | 1 <sup>er</sup> au 16 | 1 <sup>er</sup> au 13 | 11 au 30              |
| GRASSET .....        | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| HARDEN .....         | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| IMPERTI A. ....      | 1 <sup>er</sup> au 28 | Absent                | 18 au 30              |
| IMPERTI P. ....      | 1 <sup>er</sup> au 13 | 8 au 31               | 1 <sup>er</sup> au 16 |
| LAMURAGLIA .....     | Absent                | Absent                | 11 au 30              |
| LAVAGNA .....        | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 15 au 30              |
| MARCHISIO .....      | Absent                | 1 <sup>er</sup> au 31 | 11 au 30              |
| MAURIN .....         | 1 <sup>er</sup> au 28 | Absent                | Absent                |
| MOUROU J.C. ....     | Absent                | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| MOUROU M. ....       | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| NICORINI .....       | 1 <sup>er</sup> au 15 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| ORECCHIA .....       | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| PASQUIER .....       | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| PASTOR .....         | 1 <sup>er</sup> au 29 | 21 au 31              | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| PASTORELLO .....     | 1 <sup>er</sup> au 31 | Absent                | 18 au 30              |
| PINATZIS .....       | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 15 | 14 au 30              |
| RAVARINO .....       | Absent                | Absent                | Absent                |
| SANMORI-GWOZIE ..... | 1 <sup>er</sup> au 31 | 20 au 31              | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| SCARLOT .....        | 15 au 31              | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 15 |
| SOLAMITO .....       | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 31 | 1 <sup>er</sup> au 30 |
| TREMOLET DE VILLERS  | Absent                | Absent                | Absent                |

### Garde des Médecins, 1978 - Juillet, Août, Septembre et Octobre.

| Juillet                        |              |
|--------------------------------|--------------|
| Dimanche 2 .....               | Docteurs     |
| Dimanche 9 .....               | NICORINI     |
| Dimanche 16 .....              | IMPERTI P.   |
| Dimanche 23 .....              | FABRE-BULARD |
| Dimanche 30 .....              | CASAVECCHIA  |
|                                | FABRE-BULARD |
| Août                           |              |
| Dimanche 6 .....               | MARCHISIO    |
| Dimanche 13 .....              | COUPAYE      |
| Mardi 15 (Assomption) .....    | CASAVECCHIA  |
| Dimanche 20 .....              | FOGLIA       |
| Dimanche 27 .....              | NICORINI     |
| Septembre                      |              |
| Dimanche 3 .....               | IMPERTI P.   |
| Dimanche 10 .....              | COUPAYE      |
| Dimanche 17 .....              | MARCHISIO    |
| Dimanche 24 .....              | FABRE-BULARD |
| Octobre                        |              |
| Dimanche 1 <sup>er</sup> ..... | RAVARINO     |
| Dimanche 8 .....               | FOGLIA       |
| Dimanche 15 .....              | NICORINI     |
| Dimanche 22 .....              | CASAVECCHIA  |
| Dimanche 29 .....              | IMPERTI P.   |

### Laboratoires d'analyses médicales Vacances et Service d'Été 1978.

- Laboratoire Campora : congé = 14 août au 13 septembre 1978;
- Laboratoire Principale : congé = 31 juillet au 30 août 1978;
- Laboratoire Reynaud : congé = du 13 juillet au 7 août 1978.

### Tableau des gardes des infirmières, 3<sup>e</sup> trimestre 1978.

| Juillet       |  | Téléph.  |
|---------------|--|----------|
| Dimanche 2 :  | Mlle KOEFOED, Château d'Azur, bd d'Italie. ....  | 50.94.75 |
| Dimanche 9 :  | Mlle SERVAIS, 19, bd de Suisse .....             | 30.01.38 |
| Dimanche 16 : | Mme EVRARD, 21, rue des Orchidées .....          | Néant    |
| Dimanche 23 : | Mme CAVALIERE, 31, av. Hector Otto .....         | 30.05.40 |
| Dimanche 30 : | Mme NUYS, Château Périgord II. ....              | 50.75.83 |
| Août          |  |          |
| Dimanche 6 :  | Mme BERTANI, 9, bd Rainier III. ....             | 30.25.88 |
| Dimanche 13 : | Mlle KOEFOED, Château d'Azur .....               | 50.94.75 |
| Mardi 15 :    | Mlle KOEFOED, Château d'Azur .....               | 50.94.75 |
| Dimanche 20 : | Mme CHARRET, 49, rue Grimaldi .....              | 30.36.35 |
| Dimanche 27 : | Mme CAVALIERE, L'Escorial, av. Hector Otto ..... | 30.05.40 |
| Septembre     |  |          |
| Dimanche 3 :  | Mme QUILLET-DEERSIN, 34, bd d'Italie .....       | 30.93.97 |
| Dimanche 10 : | Mlle SERVAIS, 19, bd de Suisse .....             | 30.01.38 |
| Dimanche 17 : | Mme GIBELLI, 5, rue Grimaldi .....               | 30.31.48 |
| Dimanche 24 : | Mlle HENRI, 22, rue Plati .....                  | 50.96.27 |

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

#### Direction de l'Habitat - Service du Logement

#### Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance de 3 appartements sis :

16, rue des Roses, Villa Boutons d'Or, composé de 2 pièces, cuisine, couloir, W.C., placards.

Le délai d'affichage expire le 6 juillet 1978.

4, rue des Spéluges, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le délai d'affichage expire le 8 juillet 1978.

10, rue des Oliviers, Villa Henri, composé de 3 pièces, entrée, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 8 juillet 1978.

### INFORMATIONS

#### Le peuple monégasque...

...se retrouvera, le mercredi 28 juin, à 18 heures, dans la Cour d'Honneur du Palais Princier pour s'associer à la joie de S.A.S. la Princesse Caroline qui, ce jour-là, épousera M. Philippe Junot.

Comme tous les peuples de la terre, le peuple monégasque aime lire, dans les gazettes à sensation, les belles histoires d'amour. Il aura donc le privilège — par ses vivats, par ses mille façons de sourire, par ses silences aussi et par son émotion — d'exprimer, à l'héroïne d'une de ces belles histoires d'amour — authentique cette fois — qu'il est, de tout cœur, avec Elle.

Les différentes cérémonies et manifestations du mariage de S.A.S. la Princesse Caroline et de M. Philippe Junot auront lieu au Palais Princier :

le mardi 27, à 22 heures, bal dans les grands salons;

le mercredi 28, à 17 h. 30, mariage civil dans la Salle du Trône. Cette solennité, présidée par M. Louis Roman qui, en sa qualité de Président du Conseil d'État exerce les fonctions d'officier d'état civil de la Famille Princière, sera suivie, à 18 heures très précises, de la réception offerte aux Monégasques par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse dans la Cour d'Honneur du Palais Princier (dont les portes seront ouvertes à 17 h. 30);

le jeudi 29,

à 11 h. 30, mariage religieux à la Chapelle Palatine. La messe sera concélébrée par S. Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de Monaco, Grand Aumonier du Palais Princier et S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Toulon-Fréjus. Ce dernier présidera la cérémonie proprement dite du mariage et recevra l'échange de consentements.

On rappelle, à ce propos, que S. Exc. Mgr Gilles Barthe, alors Evêque de Monaco, avait célébré, le 19 avril 1956, le mariage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et précédé, le 3 mars 1957, au baptême de S.A.S. la Princesse Caroline;

à 13 h. 30, lunch auquel seront notamment conviés les Monégasques nés, comme S.A.S. la Princesse Caroline, en 1957.

Je voudrais maintenant, sans ornement de style, transcrire en quelques mots ce que les Monégasques ressentent au fond d'eux-mêmes : la profonde affection, respectueuse sans doute mais spontanée, vivante, toujours renouvelée qu'ils portent à la Famille Princière... Et c'est pourquoi ils sont heureux, tout simplement heureux, du bonheur, rayonnant, de leur jeune et jolie Princesse.

\*  
\* \*

### La semaine en Principauté.

#### Au Monte-Carlo sporting club

Le vendredi 30 juin, gala d'ouverture de la saison d'été avec *Antonio et son théâtre flamenco*, le grand orchestre Aimé Barelli, Minouche Barelli et youngsters incorporated.

#### Au sporting club d'hiver

le jeudi 29, de 10 heures à 18 heures, exposition de 499 monnaies : gauloises et grecques en or, en électrum et en argent; juives en argent; romaines en or et en argent; byzantines et barbares en or; wisigothes en or; mérovingiennes en or; carolingiennes en argent; royales françaises en or; féodales françaises en or et en argent; provinciales en or et étrangères en or.

Sous l'égide de la Société *Art Monaco*, ces collections seront mises aux enchères publiques le vendredi 30 juin par le ministère de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse Escout-Marquet, huissier, en présence des commissaires priseurs M<sup>es</sup> Etienne et Antoine Ader, Jean-Claude Picard et Jacques Tajan.

*Ouverture*, le samedi 30 juin, du *cinéma d'été*, avenue Princesse-Grace : un film nouveau, chaque soir, à 21 h. 30, en version originale.

#### Au théâtre du Fort Antoine.

le lundi 26, à 21 h 30, concert par l'ensemble instrumental de Provence, sous la direction de Clément Zaffini.

#### Dans le hall du centenaire

le vendredi 30, à 21 heures, gala annuel par les élèves du cours. Annie Derbecourt (école Irène Popard) : ensemble rythmique, folklorique, danse contemporaine, jazz.

#### Les expositions

A la galerie Monaco Fine Arts, sporting d'hiver, placé du casino, Alfred Chadbourn, de la *national academy* américaine.

A la galerie Karsenty, 51, boulevard du Jardin Exotique, exposition de groupe réunissant les œuvres de Jacques Bonnery, Henri Dumas, Klaus Karma, Jan Kristofori, Isaac Maxence, Jean-Claude Moreau, Paula Noailles, Alain Pellegrini, Alfred Persia, Antonio Vasconcellos.

#### Le bal de l'amicale des chauffeurs professionnels

le samedi 1<sup>er</sup> juillet, à 21 heures, dans le jardin des Variétés avec l'orchestre *Les Jackson's*.

#### Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 27 juin inclus, *Pépito e' Cristobal*; à partir du mercredi 28, *la jungle de corail*.

#### Au centre de rencontres internationales

le vendredi 30 juin, assemblée générale d'*Eurocéan*.

#### Les sports

le dimanche 2 juillet, au Monte-Carlo golf-club, les prix Pasquier-Medal (18 heures).

\*  
\* \*

### Le déjeuner du corps consulaire

A l'initiative de leur vice-doyen permanent, M. Gabriel Ollivier, consul général de Grèce, les membres du corps consulaire étranger dans la Principauté de Monaco ont donné, le mercredi 14 juin, à l'hôtel Hermitage, un déjeuner en l'honneur de leur nouveau doyen, l'ambassadeur François Giraudon qui, succédant à Mlle Marcelle Campana, a pris récemment ses fonctions de consul général de France.

Manifestation élégante, dans la grande tradition des réunions du corps consulaire... (dont c'était, en 30 ans d'existence, la 64<sup>e</sup>)... y compris la souriante photo traditionnelle prise sur la terrasse panoramique de l'hôtel.

Menu raffiné (sous les peintures allégoriques, aux poses languissantes, du plafond-musée de la salle belle époque) avec, en conclusion gourmande, le *vacherin glacé et ses friandises*.

Le moment étant ainsi venu des échanges de *toasts*, M. Gabriel Ollivier, prenant le premier la parole, souligna, en termes choisis, combien ses collègues et lui-même avaient été heureux d'apprendre la venue en Principauté de M. François Giraudon dont le dernier poste, avant Monaco, fut l'ambassade de France en République Dominicaine.

« En arrivant ici, ajoutait M. Gabriel Ollivier, vous comptiez déjà de solides amitiés nouées au cours de votre carrière et je suis sûr que vous apprécierez, ainsi que Mme Giraudon, la chaleur et la qualité de l'hospitalité monégasque ».

D'emblée, M. François Giraudon tint à préciser

« Au moment où je prends mes fonctions, ma pensée et ma reconnaissance vont à S.A.S. le Prince Rainier III. Que Dieu le garde et garde la Principauté.

« J'ai l'impression, poursuivait-il, de présenter devant vous une sorte d'examen de passage... mais sachez qu'adepte de la diplomatie directe je suis un homme de commerce facile, ouvert à toutes les suggestions. »

Après avoir évoqué la mission essentielle du corps consulaire qui est de « faire prévaloir dans le monde les bonnes relations entre les hommes et les nations », M. François Giraudon levait son verre à la santé et au bonheur de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, et des

Enfants Princiers ... avec, mentionnait-il, « une pensée particulière pour S.A.S. la Princesse Caroline à quelques jours de Son mariage ».

Autour du consul général de France et de Mme François Glraud avaient pris place :

le consul général de Tunisie et Mme Ferid Mahresi;

le consul des Etats-Unis et Mme Jon G. Edensword;

Mme Joseph Ros, représentant M. Joseph Ros, consul adjoint au consulat général de France;

le consul général de Grèce et Mme Gabriel Ollivier;

Mme Raymond Jutheau, représentant M. Raymond Jutheau, consul général de Suède;

le Dr Georges Rosanoff, consul général du Libéria et Mlle Rosanoff;

le consul général de Finlande et Mme Robert Boisson;

le consul général de Haïti et Mme Jean Beer;

le consul du Salvador et Mme Robert Denismore;

Mme Ercole Canali, représentant M. Ercole Canali, consul d'Uruguay;

Mme Louise Van Antwerpen, consul du Honduras;

Le consul de Colombie et Mme Philippe Lajoie;

le consul du Chili et Mme Alfredo Schvab-Torrès;

Mme Micheline Moire, consul du Nicaragua;

M. François Ragazzoni, consul du Brésil;

Mme T. Zoon-Vogelèsang, consul des Pays-Bas;

le consul du Maroc et Mme Charles Prat;

Le vice-consul de Norvège et Mme José Notari;

M. Jean Bony, directeur de l'agence de Monaco de *Nice-Matin*;

Mme Annette Bordeau.

\*  
\* \*

### L'exposition canine internationale de Monte-Carlo...

...a eu son grand triomphateur en la personne ... si je puis m'exprimer ainsi ... d'un ravissant pékinois, *Rosay Lean Hi Jo*, pékinois mâle, je précise, âgé de 2 ans et 7 mois. Jugé *meilleur sujet* de l'exposition, *Rosay Lean Hi Jo* a valu à son maître, M. Louis Dereu, de Mougins, de recevoir — premier des grands prix d'honneur — la coupe de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse.

Avant de vous donner la suite du palmarès, je rappelle que l'exposition s'est déroulée, les mercredi 14 et jeudi 15 juin, sur les terrasses du casino, retrouvant ainsi le cadre élégant qui fut le sien dès l'origine mais qu'elle avait, depuis quelques années déjà, délaissé au profit du hall du centenaire, plus fonctionnel peut-être, mais certainement moins cher au cœur des cynophiles de tradition.

Le succès de ce grand festival de la beauté canine fut, comme à l'accoutumée, exemplaire. La Présidente de la société canine de Monaco, S.A.S. la Princesse Antoinette a quelques raisons d'être fière, et heureuse, d'une réussite qui lui doit beaucoup.

LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritier Albert ont assisté à la phase finale de l'exposition, en particulier à la désignation du *best in show* par le juge unique Mrs C. Sutton, et la remise des grands prix d'honneur.

Le premier de ces grands prix d'honneur, la coupe de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, est donc revenu à *Rosay Lean Hi Jo*, de M. Dereu.

Les 3 autres grands prix d'honneur : coupe-souvenir de S.A.S. le Prince Pierre, coupe de S.A.S. la Princesse Charlotte qui fut la

première présidente et la fondatrice de la société canine de Monaco et coupe de S.A.S. la Princesse Antoinette, ont été, respectivement, attribués, à M. Norman Huidobro-Corbett, de Madrid, pour son setter Irlandais, *Westwind Hunter's Mooz*, deuxième meilleur sujet; à M. Alain Porcher, de Villeneuve-sur-Verberie, dans l'Oise, pour son *barzoï* et, de nouveau à M. Huidobro-Corbett, pour son *afghan*, ces deux derniers chiens ayant concouru dans la *spéciale* dédiée, cette année, à ces espèces orientales de lévriers.

Les prix d'honneur — coupes offerts par S.A.S. la Princesse Antoinette — ont été décernés à Mme Verlaquet pour *Linda de La Gaillardaise*, meilleur *pinscher moyen*; à M. Ivo Archibusacel pour *Dalila*, meilleur *pinscher nain*; à Mme Berenger-Maurin pour *Jaja du Rallie*, meilleur *basengis* et à M. Ambrogio Marcandelli pour *Delectus Fritz*, meilleur *viszla* (braque hongrois à poil court).

\*  
\* \*

### Deux navires hydrographiques de la Royal Navy...

... les H.M.S. *Hecate* et *Beagle* placés, respectivement, sous les ordres du capitaine de frégate Geoffrey-Lewis Hope et du capitaine de corvette Peter-John Kelly, ont fait escale, du 16 au 20 juin, dans le port de Monaco.

Ces deux bâtiments (le premier déplace 2.800 tonnes pour une longueur de 80 mètres et le second, 1.030 tonnes, pour une longueur de 58 mètres) ont été conçus pour effectuer des relevés hydrographiques et océanographiques dans les mers du monde entier.

Au cours de ses visites protocolaires, le vendredi 16, au Palais Princier, à l'hôtel du Gouvernement et à la Mairie, le capitaine de frégate G.L. Hope était accompagné de M. Gérard Clode, vice-consul, représentant M. Edward Bellock, consul général de Grande-Bretagne.

Le commandant Hope a donné, ce même vendredi 16, en fin d'après-midi, une réception sur la plage arrière de l'*Hecate*. De nombreuses personnalités avaient répondu à son invitation.

Parmi elles, le capitaine de frégate Guy Gervais de Lafond, aide de camp de S.A.S. le Prince et Le représentant.

\*  
\* \*

### A l'école municipale d'arts décoratifs.

L'inauguration officielle de l'exposition groupant les travaux des élèves de l'école municipale d'arts décoratifs et la distribution des récompenses de fin d'année ont eu lieu, le samedi 17 juin, au pavillon Bosio, siège de l'école, sous la présidence du capitaine de frégate Guy Gervais de Lafond, aide de camp de S.A.S. le Prince et Le représentant, et de Mme Louis Aureglia, dame d'honneur de S.A.S. la Princesse, et La représentant, en présence de nombreux invités, dont M. Jean-Charles Rey, président du conseil national; S. Exc. Mgr Edmond Abelé, évêque de Monaco; M. Michel Desmet, conseiller de gouvernement pour l'Intérieur, M. René Novella, directeur de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, etc.

Ces personnalités avaient été accueillies à leur arrivée au pavillon Bosio par M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco et Mme Danilée Lorenzi-Scotto, directrice de l'école municipale d'arts décoratifs.

\*  
\* \*

### Les 2<sup>e</sup> rencontres internationales de cardiologie.

Ces rencontres, qui se tiendront, sous le haut patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet, au palais des congrès, sous la présidence du Dr Jean-Joseph Pastor, chef du service de cardiologie du centre hospitalier Princesse Grace, permettront à d'éminents spécialistes comme les professeurs Pierre Maurice, chef du service de cardiologie de l'hôpital Broussais, à Paris; Vincent Dör, chirurgien cardio-vasculaire de l'Institut Arnault-Tzanck, à Saint-Laurent-du-Var; A. Masoni, de Ferrare et P. Bobba, de Pavie, de confronter leurs vues sur la pathologie des artères coronariennes : *angine de poitrine et infarctus du myocarde*.

Le Gouvernement Princier offrira un cocktail en l'honneur des participants à ces rencontres internationales, le samedi 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures 30, à l'hôtel Hermitage.

Cette réception sera suivie d'une soirée de gala au Monte-Carlo Sporting Club.

\*  
\* \*

### TV Happening - Paul Anka in Monaco.

Paul Anka... vous connaissez, bien sûr... ses débuts romantiques de compositeur-interprète : *Diana, you are my destiny*... ses chansons récentes : *are having my baby, one man woman, is doesn't matter Anymore?*

Paul Anka... l'un des noms les plus illustres du *show business* mondial... a choisi Monte-Carlo pour un *TV Happening* filmé par la compagnie américaine CBS.

La séquence qui sera tournée, le jeudi 29 juin, au Monte-Carlo sporting club, salle des étoiles évidemment, aura pour public (et pour figurants) les convives (tenue estivale décontractée obligatoire) d'un souper en musique avec Aimé Barelli, son grand orchestre et les *youngsters incorporated*...

...Une grande soirée monte carlienne en perspective... une très brillante soirée, avant-première du dîner de gala qui le lendemain, le vendredi 30 juin, ouvrira, officiellement, avec *Antonio et son théâtre flamenco*, la saison d'été au Monte-Carlo sporting club.

\*  
\* \*

### Doté du challenge Prince Rainier III...

...le championnat corporatif de football — dont c'était la 3<sup>e</sup> édition — a eu son épilogue, le samedi 19 juin, au stade Louis II, avec la victoire, en finale, de l'équipe SBM-Loews Jeux qui battait, par 2 buts à 1, l'équipe de *SILVATRIM*.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, ont assisté à cette rencontre, notre Souverain remettant le challenge qui porte Son nom à Georges Curreno, l'heureux capitaine de l'équipe victorieuse.

\*  
\* \*

### Les 13<sup>e</sup> festival international de feux d'artifices de Monte-Carlo.

Du 22 juillet au 12 août prochain, les maîtres-artificiers des 5 pays suivants : Espagne, Etats-Unis, France, Italie et Japon présen-

teront, à tour de rôle, leur spectacle pyrotechnique sur le plan d'eau du port.

Le Japon, avec *Marutamaya Ogatsu*, de Tokyo, ouvrira le feu (c'est le cas, véritablement, de l'écrire) le samedi 22 juillet.

Nous aurons ensuite :

le mardi 25 juillet, l'Italie, avec le *Ditta Salvatore Viola*, de Catane;

le samedi 5 août, l'Espagne, avec les frères *Brunchu*, de Valence;

le mardi 8 août, la France, avec les établissements *Berasteguy et Rollet*, d'Angoulême;

le samedi 12 août, les Etats-Unis, avec *Atlasdisplay Fireworks*, de Jaffray, dans le New-Hampshire.

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de la S.A.M. « **IMPRIMERIE MONÉGASQUE** », dont le siège est à Monaco, Immeuble Les Industries, rue du Stade, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 9 juin 1978 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire et M. Garino André, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 juin 1978.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

### ORDONNANCE

Nous, J. de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'article 3 de la Loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les Trusts, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 281 du 18 octobre 1939;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général ;

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par nous, le 31 décembre 1938 des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme trustee dans la Principauté de Monaco la « BAHAMAS INTERNATIONAL TRUST COMPANY LIMITED », dont le siège social est Bank Lane, Nassau, Bahamas.

Fait et délivré en notre Cabinet, au Palais de Justice à Monaco, le huit juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

M<sup>e</sup> François GENTILI  
Conseil Juridique  
6, avenue Édouard VII - 06500 MENTON

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

##### *Premier Avis*

Suivant acte S.S.P. en date à Monaco du 22 décembre 1977 enregistré à Monaco le 23 décembre 1977 - Folio 7. V. - Case 3.

Autorisation du Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 24 avril 1978.

M<sup>me</sup> Émilie MATHIEU, Veuve de Monsieur Silvio, Jules FABI, demeurant à Monaco (Principauté) « Les Rotondes », boulevard du Jardin Exotique.

*A vendu à :*

M. Jean-Marie BINUCCI, imprimeur, demeurant à Monaco, 1, rue Comte Félix Gastaldi ;

Un fonds de commerce de : imprimerie, connu sous le nom « IMPRIMERIE CATHOLIQUE », exploité à Monaco-Condamine, 15 bis, rue Princesse Caroline, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le n° 75. P. 3516.

Moyennant le prix principal de : SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (70.000 francs) s'appliquant à l'ensemble des éléments corporels et incorporels.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Cabinet de M<sup>e</sup> François Gentili, Conseil Juridique, 6, avenue Édouard VII (06500) Menton.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### FIN DE GÉRANCE LIBRE

##### *Première Insertion*

La gérance libre consentie par M. Maurice BONI, 2, rue Caroline à Monaco à M. Peter HAAS, 27, avenue Hector Otto à Monaco, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire à Monaco, le 19 mai 1976, relativement à un fonds de commerce de souvenirs et gadgets etc... sis 16, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, a pris fin le 31 mai 1978.

Oppositions s'il y a lieu au domicile du bailleur.  
Monaco, le 23 juin 1978.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

##### *Première Insertion*

La gérance consentie par la société anonyme monégasque « FLORIDA » dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins, à Monsieur Gabriel SASSARD demeurant Place des Moulins à Monte-Carlo, pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977 concernant un commerce de bar restaurant etc. sis à Monte-Carlo, 2, bis boulevard des Moulins sous l'enseigne « LE BRAZIL », à pris fin le 31 décembre 1977 et suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 22 décembre 1977 ladite société « FLORIDA » a renouvelé audit Monsieur SASSARD, la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Il est prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Monsieur SASSARD est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 23 juin 1978.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, les 1<sup>er</sup> et 7 décembre 1977, réitéré les 30 mai et 6 juin 1978, Monsieur André ROUX, demeurant à Monaco, « l'Herculis », square Lamark et Mademoiselle Monique ROUX, demeurant à Monte-Carlo, « Le Milléfiore », rue des Genêts, ont vendu à Monsieur Patrick SCOTTO, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique et à Monsieur et Madame Alain VALLAURI, demeurant à Beausoleil, 19, avenue Paul Doumer, un fonds de commerce de : Atelier de confection de poupées et d'objets souvenirs à caractère typiquement local et fabrication de poupées folkloriques et carabinières de Monaco, vente en gros d'articles de souvenirs et jouets, exploité à Monaco, 12 et 17, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Maître Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> J.-C. REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 1978, Monsieur Renato GRIFFON, commerçant, demeurant n° 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine, a cédé à Madame Michèle PALANQUÉ, commerçante, demeurant n° 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé avenue de Monte-Carlo, en bordure des Jardins de l'Hôtel de Paris, le troisième à partir du Casino, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

« S.M.E.G. »

Société Anonyme au capital de 7.969.000 francs  
Siège social : avenue de Fontvieille - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ » « S.M.E.G. » sont convoqués au siège social, avenue de Fontvieille à Monaco, pour le lundi 10 juillet 1978, à 10 h 30, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil, rapport des Commissaires aux Comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice 1977. Quitus au Conseil de sa gestion;

2°) Affectation du solde du compte de « Pertes et Profits »;

3°) Renouvellement du mandat d'un Administrateur;

4°) Quitus à deux Administrateurs;

5°) Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur rémunération;

6°) Application de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

7°) Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET

Société Anonyme au capital de 150.000 francs

Siège social : 27, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

R.C.I. N° 56 S 0039 - S.S.E.E. 333/MC/205/0/101

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES LAURENT BOUILLET », Société anonyme au capital de 150.000 francs, ayant son siège social à Monte-



Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 10 juillet 1978 à 10 heures, 6, rue Blanche 13295 Marseille Cedex 2 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1977;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1977;
- 3°) Compte rendu des opérations prévues à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes autorisations pour des opérations de même nature en 1978;
- 4°) Approbation des comptes de l'exercice 1977;
- 5°) Quitus aux Administrateurs;
- 6°) Affectation des résultats;
- 7°) Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration;
- 8°) Renouvellement de mandats d'administrateurs;
- 9°) Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire adjoind;
- 10°) Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1978.

Pour assister aux délibérations, les titulaires d'actions doivent avoir déposé cinq jours à l'avance au siège social soit leur titres soit le certificat de blocage délivré par l'organisme financier dépositaire de leurs actions.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ LAMARCO

Société Anonyme au capital de 390.000 francs  
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société « LAMARCO », Société Anonyme au capital de 390.000 francs, dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués pour le mercredi 12 juillet 1978 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1977;

— Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice;

— Approbation du bilan et du compte de pertes et profits;

— Affectation du résultat d'exercice;

— Quitus au Conseil d'Administration;

— Nomination des Commissaires aux Comptes;

— Questions diverses.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux Assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux Assemblées, déposer au siège social, soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

*Le Conseil d'Administration.*

## MÉDITERRANÉE PLASTIC

en abrégé « MEPLAST »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 francs

Siège social : 10, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

### AVIS UNIQUE

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la S.A. « MÉDITERRANÉE PLASTIC » en abrégé « MEPLAST » au capital social de 250.000 francs tenue le 12 juin 1978 au siège social, 10, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco,

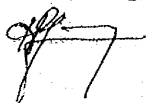
a décidé conformément à l'article 24 des statuts la continuation de la Société malgré la perte du Capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Certifié conforme  
par le Gérant soussigné  
Monaco, le 23 JUIN 1978

Pour le Gérant :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'JF' followed by a horizontal line.